

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

COMMUNE DE
MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE

Date de convocation :
09/05/2023

Date de l'affichage :
09/05/2023

En exercice : 12

Présent(s) : 10

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

L'an Deux Mil Vingt Trois, le seize du mois de Mai

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Objet :

APPROBATION
DES HORAIRES POUR
L'ECLAIRAGE
PUBLIC

MARSEILLE EN BEAUVAISIS
- COMMUNE -

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Cynthia COTELLE, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST.

Absents : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVEQUE

Monsieur Jean-Yves DECOK, Adjoint au Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les

adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu totalement **pendant 3 mois de Juin à Août 2023.**
- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu **la nuit de 23 heures à 05 heures, à partir de septembre 2023**, dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées.
- CHARGE Madame Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré à Marseille en Beauvaisis,
le 16/05/2023



Le secrétaire de séance

Aurélie LEVEQUE